

Séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 19 Décembre 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 12 Décembre 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 12 Décembre 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2. ADHÉSION CONTRAT PRÉVOYANCE CDG84
3. DEMANDE DE SUBVENTION PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
4. ATTRIBUTION DE CHÈQUES OU CARTES CADEAUX AUX AGENTS
5. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
6. MOTION DE SOUTIEN POUR LE SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS
7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DE LA ROQUE SUR PERNES
8. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique DUTRON ayant donné procuration à Benoît PELATAN,

Absent(s) excusé(s) : Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Clara PEDERSOLI a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Clara PEDERSOLI

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre 2024 :

ADOPTÉ À :

POUR = 9 dont 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
--

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du six décembre 2024,
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune du Beaucet d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 75% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2025:

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG84 appelée frais de gestion, dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. DEMANDE DE SUBVENTION PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant le Dispositif départemental en faveur du patrimoine démontrant l'intérêt pour le Département de Vaucluse d'encourager et soutenir l'étude, la conservation et la restauration du patrimoine historique et culturel afin de favoriser sa promotion touristique et son attractivité,

Monsieur le Maire expose :

Le village du Beaucet est connu pour ses sentiers et nombreuses bories dont une, particulièrement grande, connue depuis longtemps sous le nom de Grande Cabane. Ce patrimoine de la commune est

fortement apprécié par les Beaucétiens mais également par les nombreux randonneurs qui visitent notre commune.

Il a été constaté que cette borie, jusque-là intacte, montrait des signes de faiblesse et dernièrement un des pignons de celle-ci s'est effondré. Cet ensemble, étant depuis peu entré dans le domaine privé de la commune du Beaucet, la municipalité projette de faire rapidement des travaux de réparation afin de conserver ce petit patrimoine rural non classé.

Il convient de le restaurer rapidement afin de le conserver intact pour les générations futures et de le sécuriser afin que chacun puisse y venir découvrir ce bout d'histoire du Beaucet.

Au regard de l'urgence et du coût important, cette opération ne peut être entièrement prise en charge par la Commune, d'où l'objet d'une demande de subvention pour le financement de celle-ci.

En effet, le dispositif départemental en faveur du patrimoine permet de soutenir les travaux de conservation/restauration ainsi que les études préalables, l'assistance à maîtrise d'œuvre, à maîtrise d'ouvrage et les interventions de première urgence. La Borie de Grande Cabane rentre totalement dans le cadre de ce dispositif de par sa qualité de petit patrimoine rural de la commune et par l'urgence des travaux de réfection du pignon Est avant un écroulement complet de celui-ci.

Cette action de restauration du pignon serait menée par des muraillers expérimentés et serait suivie d'une collaboration avec l'association OPUS qui intervient sur des chantiers internationaux de bénévoles pour la consolidation de la ferme en ruine et de la restauration des murs en pierres sèches du domaine. Au-delà de ce projet de protection du petit patrimoine rural, la commune envisage de mettre en place des projets à visée pédagogique autour de ce lieu et de son histoire.

Au vu des différents devis reçus, le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Coût global HT de la restauration du pignon éboulé : 39 180€00

Le montant plafond de la subvention au titre de ce dispositif est de 20 000€00.

DEPARTEMENT (DDFP)	20 000€00	51,04 %
COMMUNE – autofinancement	19 180€00	48,96 %

L'échéancier de réalisation de ce projet pourrait être le suivant (sous réserve de l'absence d'enjeux environnementaux) :

- Consultation des entreprises et attribution → janvier / février 2025
- Réalisation des travaux → printemps 2025
- Réception des travaux → début juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du Dispositif départemental en faveur du patrimoine, à hauteur de 20 000€00 pour une opération qui s'élève à 39 180€00 HT.
- Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 39 180€00€.

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE Dispositif départemental en faveur du patrimoine Patrimoine rural non protégé ou patrimoine non protégé en péril imminent (60%)	20 000€00
TOTAL	20 000€00

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. ATTRIBUTION DE CHEQUES OU CARTES CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose:

- D'attribuer des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces chèques cartes ou chèques cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 300€ par agent.
- Ces cartes ou chèques cadeaux seraient distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

5 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de

gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

– **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

– Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

– Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

– **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

– **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;

Adopté à : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

6. MOTION DE SOUTIEN HOPITAL DE CARPENTRAS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démarche d'un collectif de citoyens « Citoyens engagés de Carpentras et alentours » qui a lancé une pétition pour alerter sur la dégradation inquiétante des structures hospitalières publiques et, notamment, celle de l'Hôpital de Carpentras. Il donne lecture de la demande du collectif de citoyens ainsi que de leur courrier envoyé à la Ministre de la Santé en :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des structures hospitalières publiques dans tout l'Hexagone, et particulièrement dans le Vaucluse,

Considérant que le service des urgences de Carpentras doit absolument être maintenu avec un accueil 24 h / 24 et 7 jours /7,

Considérant que la mobilisation des élus du territoire doit permettre de donner du poids à la pétition de ce collectif de citoyens,

Le Conseil municipal :

1. Souligne que le budget de la santé doit être revalorisé et chiffré à la hauteur des enjeux de notre société.
2. Rappelle que l'accès à un système de santé fiable doit être considéré comme un droit pour nos concitoyens.
3. Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales (problèmes rencontrés sur les hôpitaux de Cavaillon, Orange et Sault entraînant une surcharge aux urgences d'Avignon) pour apporter une réponse adaptée,

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion pour le maintien d'un service public de santé fiable et accessible à l'Hôpital de Carpentras et soutient la pétition lancée par le collectif de citoyens.

Adopté à : 8 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 1

<p align="center">7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE LA ROQUE SUR PERNES</p>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

Le 25 Novembre dernier, le directeur de l'école primaire de la Roque a fait parvenir à la Municipalité une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un séjour « Classe bleue » dans un centre à Saint-Cyr sur mer, au cours duquel les enfants pourront découvrir la randonnée palmée, le catamaran et le surf ou le kayak.

Ce séjour se déroulera du 12 au 16 mai 2025 et concernera tous les élèves du CP au CM2.

Afin de limiter à 220€ le coût par enfant restant à la charge des familles, un plan de financement prévisionnel a été établi en prévoyant également le coût du transport.

Il est demandé à la commune de participer pour un montant de 1 500€00.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 500€00 € à l'OCCE84 - Ecole de la Roque sur Pernes pour le financement du séjour « Classe bleue » en mai 2025 à Saint Cyr sur mer.

Lecture faite de ce projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour : 9 votes dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet un sujet supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte.

Il soumet la présentation de ce sujet à l'accord du conseil municipal.

Pour : 9 votes dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Compte tenu des résultats, Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITE AVCE LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire propose au conseil de contribuer à l'élan national de solidarité.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

L'Association des Maires de France, l'AMF, a mis en place un dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » avec la Protection Civile dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences, à savoir le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à la protection Civile.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€00.
- à la Protection civile, dont le siège social est FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

POUR = 9 votes dont 1 vote par procuration

CONTRE = 0

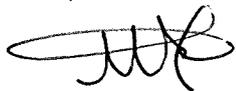
ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Clara PEDERSOLI



Le Maire,
François ILLE

Compte-rendu affiché le 20 Décembre 2024

